Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260212-2026070-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Février 2026

NOMBRE

27 L'an deux mil vingt-six, le douze février,
Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

23 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude,~~ M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, ~~Mme DUBOIS Brigitte,~~ M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOCQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie~~, Mme LEBEGUE Nathalie, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants

26 Excusé(e)s avec pouvoir : Mme DUBOIS Brigitte pouvoir à M. LA GUERCHE Yves, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme SULECK Josiane, Mme TOUATI Leïla pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre.

2026/070

ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 5 Février 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice n-1, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montants pouvant être engagés :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2025	AUTORISATIONS 2026 (25 %)
21 – Administration Générale	176 450	44 112.50
22 – Domaine Scolaire	60 000	15 000.00
23 – Domaine Sportif	60 000	15 000.00

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260212-2026070-DE

24 – Voirie	259 000	64 750.00
25 – Patrimoine	53 641	13 410.25
26 – Salle des Fêtes	20 000	5 000.00
27 – Construction nouvelle mairie	332 131.57	83 032.89

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur LEBLANC Jean-Pierre, 1er adjoint,
Après en avoir délibéré à la Majorité par 19 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme LABROY, Mme TAQUET, M. HASSELIN, Mme DEVOS, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, Mme BAILLY).

- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 12 Février 2026.

La secrétaire de séance,

Nathale VERIE, conseillère municipale.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présidente de séance,

Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication